

**PAGES**

**MANQUANTES**

LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

---

10ME ANNÉE. SAMEDI, 8 OCTOBRE 1892. VOL. XX, No 15

---

## SOMMAIRE :

I Dix-huitième dimanche après la Pentecôte. — II Lettre Pastorale de Monseigneur l'archevêque de Montréal sur le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, (suite). — III Circulaire de Monseigneur l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse. — IV Fête patronale de Monseigneur l'archevêque de Montréal. — V Trait de charité du cardinal Guibert. — VI Les écoles du Manitoba, requête de Mgr Taché. — VII Ernest Renan. — VIII Chronique. — IX Aux prières.

---

## DIX-HUITIEME DIMANCHE APRES LA PENTECOTE

« Jésus, voyant leur foi, dit au paralytique : Mon fils, ayez confiance, vos péchés vous sont remis. »

I. La bonté avec laquelle Notre-Seigneur accueilli le paralytique, les paroles consolantes qu'il lui adresse, sont des encouragements pour tous les affligés et les infirmes. Les souffrances de corps et d'esprit sont d'ailleurs de puissants moyens de salut quand on en fait usage, soit pour perfectionner la patience, soit pour s'exercer à la mortification, soit pour expier ses fautes en unissant ces expiations à la Passion de Jésus-Christ. De même que le feu purifie la rouille qui s'attache au métal, de même les épreuves douloureuses dégagent l'âme de ses souillures et lui donnent plus de lucidité et de splendeur. Mais pour que les maux de la vie terrestre produisent ces précieux avantages, il faut les accepter avec soumission, les sanctifier par la foi. La croix nous donne des traits de ressemblance avec le Sauveur crucifié,

II. Le divin Sauveur, pour opérer la guérison de l'âme et du corps, ne demande au paralytique et à ceux qui le lui amènent qu'une seule chose : il demande de la confiance ; et pour exciter ce sentiment, il donne au malade le nom de fils, nom qui exclut toute crainte et toute hésitation. Si donc nous abordons le Seigneur avec confiance, nous ne devons jamais désespérer ; puisqu'il nous déclare, dans les saintes Ecritures, que tout pécheur qui se convertit du fond de son cœur sera sauvé, et que là même où abondait le péché, là il peut y avoir surabondance de grâce.

Méditons la bonté ineffable de Jésus-Christ. Il est venu pour les pécheurs, et non point pour les justes, pour les malades, et non point pour les bien portants.

## Lettre Pastorale de Monseigneur l'Archeveque de Montreal

### Sur le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb

(Suite).

Nous aimerions, Nos Très Chers Frères, à vous faire connaître davantage celui dont la mémoire est aujourd'hui l'objet d'hommages universels, à pénétrer dans l'intime de sa vie, à rappeler ses vertus au dessus de toute tentation.

Que de choses admirables à dire sur sa foi, que rien n'ébranle ; son espérance, que ne trouble aucune tempête, que n'abat aucuns revers ; sa charité, qui procure à Dieu une étonnante diffusion de gloire et à ses frères le bienfait inappréciable de la foi chrétienne ; sa soumission parfaite à la volonté suprême et aux desseins de la divine Providence, alors que cette volonté peut paraître cruelle à son égard, et que ces desseins semblent contradictoires ; sa dévotion si touchante envers la Vierge Marie dont il sème le nom sur toutes les plages des Antilles ; enfin sa filiale affection pour l'Eglise, et son inaltérable dévouement au Saint-Siège.

Mais il faut nous hâter afin de jeter maintenant un rapide coup d'œil sur les conséquences, dans l'ordre religieux, de la découverte de notre continent, et de ne pas passer sous silence les graves enseignements que nous donne le souvenir de cette première page de notre histoire.

“ Les circonstances du temps, dit Léon XIII, prêtent une lumière merveilleuse à ce fait. Christophe Colomb a ouvert

“ l'Amérique à une époque où une grande tempête allait fondre sur l'Eglise. Autant donc que les hommes peuvent juger des voies de la Providence divine par l'issue des événements, c'est vraiment une prévoyance particulière de Dieu qui semble avoir fait naître cet homme, la gloire de la Ligurie, pour alléger les dommages qui menaçaient en Europe le nom catholique. ”

Jésus-Christ a voulu, Nos Très Chers Frères, que son Eglise fût universelle, non seulement par rapport au temps qu'elle embrasse tout entier, à la vérité qu'elle possède dans sa plénitude et aux moyens de salut qu'elle a et communique dans leur totalité, mais encore par rapport à sa diffusion dans l'univers. Cette physionomie propre, qui la distingue des fausses églises, la sainte Epouse du Christ l'a eue dès les premiers siècles, comme l'attestent l'histoire et d'innombrables monuments, et depuis lors, elle ne l'a jamais perdue. Il est vrai, qu'à travers les âges, par suite des embûches et des ruses du prince des ténèbres, de la perversité des hommes, de l'aveuglement et de l'ambition sacrilège de quelques uns de ses propres enfants, elle eut, à déplorer des apostasies nombreuses, des schismes et des hérésies considérables. Mais toujours la Providence veilla sur elle, et prit un soin jaloux de lui conserver quand même, dans le monde, l'éclat de sa splendeur, et le cachet de son incomparable majesté. Toutes les fois qu'elle a vu diminuer dans un continent ou dans un pays le nombre de ses fidèles, elle a vu aussi son règne s'étendre à de nouvelles régions, et son divin chef opérer de nouvelles conquêtes.

C'est ainsi qu'au Ve, VIe, VIIe et VIIIe siècles, les acquisitions faites en Illyrie, en Angleterre, en Irlande, et dans la Germanie méridionale et occidentale compensent les pertes subies par l'Eglise en Orient, à raison de la défection des Ariens, des Monothélites et des Nestoriens. Aux IXe, Xe et XIe siècles, la conversion de la Pannonie, de la Pologne, de la Germanie septentrionale et orientale, et de la Scandinavie, la console du schisme de Photius et des conquêtes musulmanes.

Il était donc dans l'ordre de la Providence, Nos Très Chers Frères, que l'apostasie de Luther et de Calvin qui devait, au XVIe siècle, enlever une partie de l'Europe à la foi catholique et à la salutaire direction de l'Eglise, fût compensée par des événements dont la sagesse divine avait seule le secret.

Tel fut le résultat mille fois béni de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb.

A la suite des conquérants espagnols, les missionnaires catholiques ont envahi l'Amérique centrale et l'Amérique méridionale ; les franciscains, les bénédictins, les dominicains, les augustins et les jésuites ont rivalisé de zèle et de dévouement, et fondé les nations catholiques de ces régions, peuples tellement affermis dans la foi, que la civilisation et les libertés modernes ont bien pu les démoraliser, mais non les faire apostasier.

D'après le témoignage d'un historien protestant, le majestueux édifice de l'Église catholique se trouvait complètement élevé dans l'Amérique méridionale dès le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle. Il y avait alors cinq archevêchés, vingt-cinq évêchés, quatre cents couvents et des paroisses innombrables. La conquête s'était transformée en mission.

Au Nord, la France rivalisa avec la catholique Espagne, et ses missionnaires, bravant tous les dangers, franchissant, dans leurs canots d'écorce, toutes les distances, échelonnèrent leurs établissements de Terre-Neuve au lac Supérieur, et tout le long du Missisipi jusqu'au golfe du Mexique.

Trois siècles se sont à peine écoulés depuis cette époque, et aujourd'hui, dans la seule Amérique Septentrionale, dix millions de catholiques, dispersés dans plus de cent diocèses, ont élevé à la gloire de Dieu près de dix mille églises ou chapelles, ouvert à l'enfance et à la jeunesse sept mille écoles, collèges ou couvents, et fondé pour les malades, les pauvres, les orphelins, les malheureux de toute sorte, des hôpitaux, des asiles, des hospices et des refuges sans nombre.

Or, Nos Très Chers Frères, c'est à la foi et à la foi seule que nous devons attribuer ce vaste mouvement cette force et cette fécondité. Lumière bienfaisante apportée sur notre continent par Christophe Colomb, elle a tout illuminé de ses divins rayons, tout vivifié de sa chaleur douce et pénétrante. Cela est vrai non seulement au point de vue religieux, mais aussi au point de vue social. On ne saurait douter, en effet, de l'immense influence exercée sur notre civilisation, nos mœurs, nos institutions, par l'idée chrétienne dont elles ne sont que le fruit et l'œuvre même. Aussi, comme le remarque Léon XIII, " dans tout cet " événement, la grandeur de l'action, l'efficacité et la diversité des bienfaits qui en sont résultés, invitent à glorifier

“ l'homme, en lui accordant un souvenir de reconnaissance et en lui rendant toutes sortes d'honneurs ; mais avant tout est nécessaire de reconnaître et de révéler très spécialement la volonté et les desseins de la Providence, à qui obéissait l'inventeur du nouveau continent et dont il était l'instrument conscient.”

Une autre leçon que nous donnent Christophe Colomb et la mémoire de sa glorieuse entreprise est celle de nos devoirs envers la foi : pour elle vécut l'illustre Génois ; à son service il mit ses forces physiques et morales, son mâle courage et sa noble ambition ; il la confessa généreusement à l'heure des épreuves, des déboires et des abandons. Pour la conserver dans toute sa pureté sur ces terres nouvelles qu'il venait d'ouvrir au règne de Jésus-Christ, la préserver, la défendre, lui assurer un triomphe final, il employa les ressources multiples de son grand cœur, et celles plus étonnantes encore de son puissant génie.

(A suivre)

---

**CIRCULAIRE de Mgr L'ARCHEVEQUE de MONTREAL:**  
**AU CLERGE DE SON DIOCÈSE**

---

Archevêché de Montréal, 29 septembre 1892.

I

Mes Chers Collaborateurs,

Nous traversons des jours difficiles, et déjà vous avez pu pressentir la profondeur de ma tristesse et la vivacité de mes inquiétudes. Dans ma dernière Circulaire, j'ai fait plus d'une allusion à la pénible épreuve que Dieu nous envoie. Pour un but compris de tous, sans qu'il fut nécessaire de le préciser, des prières publiques ont été prescrites, et des actes de réparation demandés aux âmes ferventes. En termes concis, mais non équivoques, la Lettre Pastorale du 21 courant a rappelé aussi les devoirs de tout vrai catholique en présence des maux qui peuvent affliger l'Eglise

Aujourd'hui, je veux être plus explicite, afin que ma pensée soit bien saisie, et qu'on ne se méprenne point sur la nature de mes intentions.

Un malheureux événement, devenu hélas ! trop public, a plongé dans la consternation notre diocèse et le pays tout entier. L'un des

nôtres est tombé disciple de Jésus Christ, il a outragé son Maître ; soldat de l'Eglise, il a déserté son poste ; prêtre et apôtre, il a violé ses serments, trahi sa mission, flétri son auguste caractère, souillé et traîné dans la boue l'honneur de son sacerdoce.

A la nouvelle de cette chute, pleine de retentissement, un cri de douleur et de légitime indignation s'est élevé de partout. Dans le sanctuaire, dans le cloître, au foyer des familles chrétiennes, que de larmes ont été versées, et de pénitences pratiquées ! Jamais peut être la grande loi de la solidarité ne fut mieux comprise, et le besoin de l'expiation mieux senti.

La leçon est terrible : sachons en profiter. L'émoi général de nos populations, en face des égarements du prêtre, prouve la haute idée qu'elles ont de son caractère sacré et de la sainteté requise dans l'exercice de ses sublimes fonctions. A bon droit, les fidèles exigent de leurs pasteurs l'exemple de la vertu, une réputation sans tâche, une prudence au-dessus de tout soupçon, une régularité, une piété, un zèle que n'affaiblissent ni le contact du monde, ni le souci des choses temporelles.

Relisons souvent, Chers Collaborateurs, et mettons en pratique les sages conseils de saint Paul à Timothée et à Tite, ainsi que ceux de saint Jérôme à Népotien. Que la foi seule nous guide dans nos relations extérieures avec le monde, et évitons avec soin celles que ne requiert pas notre ministère. Le temps est précieux ; nous en rendrons, un jour, un compte sévère ; partageons-le donc entre la prière, l'étude et le fidèle accomplissement de de nos graves obligations. Que nos récréations soient honnêtes, et restons toujours étrangers aux amusements frivoles et aux distractions dangereuses du siècle. Par là, nous réaliserons de plus en plus le type du prêtre selon le cœur de Dieu, nous conserverons au sacerdoce le respect dont on l'environne, le prestige dont il a joui dans le passé, la salutaire influence qu'il exerce encore sur la société.

## II

Cependant, nous devons le dire, nos regrets ne se bornent pas aux fautes d'un seul, si nombreuses et si humiliantes qu'elles soient. Que de scandales ont été soulevés depuis quelques semaines, que d'erreurs commises, que d'oublis regrettables ! On a vu des hommes prendre occasion de la défection d'un malheureux prêtre pour faire circuler une foule de bruits malveillants, de soupçons injustes et d'odieuses calomnies. Ils en sont même venus à s'attaquer plus ou moins ouvertement aux institutions de l'Eglise et à les dénaturer, en les représentant comme des sources fécondes de dangers pour les mœurs.

D'autres, des catholiques, n'écoulant que la voix de l'indignation, se sont arrogé une mission qui ne leur fut jamais confiée.

Pendant de vue la hiérarchie divinement établie par Jésus Christ, ils ont cité devant le tribunal de l'opinion publique, jugé et condamné leurs chefs spirituels et leurs premiers pasteurs, ceux-là mêmes que l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'église de Dieu, et à qui seuls il appartient de diriger (1).

Lorsque le temps opportun sera venu, quand l'agitation aura fait place au calme de la raison éclairée par la foi, je reviendrai sur ce sujet pour lui donner les développements qu'il comporte. Sans exagération, mais aussi, avec la grâce de Dieu, sans respect humain et sans faiblesse, je tracerai les grands devoirs des catholiques sur un point aussi important de la discipline ecclésiastique, devoirs oubliés ou méconnus de certains hommes qui se posent cependant en défenseurs des droits de l'Eglise, et de l'observance de ses lois.

Vous connaissez, Chers Collaborateurs, les tristes résultats produits par une chute que nous sommes les premiers à déplorer, et par le soulèvement de passions qu'elle a produit. Nos ennemis se réjouissent, les bons gémissent en secret, et les faibles paraissent ébranlés ; partout règne un malaise indéfinissable, et l'avenir se présente à nous sous de sombres couleurs.

### III

En face de cette douloureuse situation, un devoir sacré nous incombe : celui de la prière et de la réparation. Dieu seul, dans son infinie miséricorde, peut, en effet, mettre un terme à nos angoisses, ramener la paix et la confiance dans les âmes, ouvrir les yeux à ceux qui s'abusent si étrangement, et rétablir l'ordre, hélas ! trop longtemps troublé.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o L'amende honorable, aux saluts du T. S. Sacrement, sera continué tout le mois d'octobre.

2o Pendant sept jours, à partir de dimanche, le 2 octobre prochain, on chantera successivement un des sept psaumes de la pénitence à l'exercice du Rosaire.

3o Le 7 octobre, le premier vendredi du mois, dans toutes les églises où l'on a l'usage de chanter la grand'messe le dimanche, on chantera la messe votive (pro re gravi) *pro remissione peccatorum*. Cette messe

(1) Vos Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei (Act. XX 25).

sera précédée du chant des litanies des saints, et des autres prières indiquées au Rituel *pro quacumque tribulatione*. Il est à souhaiter qu'à cette occasion, l'on fasse la procession dans l'église.

4o Dans les communautés, où la grand'messe n'est pas d'usage, on récitera ces mêmes prières avant la messe.

5o Après cette messe, le célébrant exposera le Très Saint Sacrement, qui ne sera déposé qu'à l'exercice du soir.

6o Les fidèles pourront gagner une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, pendant ces sept jours.

7o Ce même vendredi, sept octobre, sera un jour de jeûne d'obligation.

Puisse Notre-Dame du Saint Rosaire recevoir et présenter Elle-même à son divin Fils ces prières et ces pénitences faites pendant le mois qui lui est consacré ; puisse la justice de Dieu se laisser fléchir, et sa miséricorde nous pardonner.

Sera la présente Circulaire lue et publiée au prône des églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au Chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Je demeure bien sincèrement,

Chers et dévoués Collaborateurs,

Votre tout dévoué en N. S.,

† EDOUARD CHS, Arch. de Montréal.

---

## FÊTE PATRONALE DE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE MONTREAL

---

Jeudi prochain, 13 octobre, est la fête patronale de Monsieur l'archevêque de Montréal. La veille, à 9 heures, Sa Grandeur recevra les hommages de son clergé. Tous les fidèles du diocèse se feront un devoir de prier à cette occasion pour leur premier pasteur. Ils sympathiseront avec lui dans les douloureuses épreuves qu'il traverse et ils chercheront à le consoler par leur entière soumission à ses enseignements et à ses paternels conseils.

---

## TRAIT DE CHARITE DU CARDINAL GUIBERT

---

Un prêtre de France, l'abbé Reulet, a publié une lettre d'un pensionnaire de la maison centrale de Clairvaux, adressée au cardinal Guibert, au mois d'août 1885 ; cette lettre a été citée souvent. La voici ;

Monseigneur Votre Eminence,

Ayez pitié d'un malheureux condamné à cinq ans, qui est sur le point de partir pour la Nouvelle-Calédonie. Je n'ai que dix-

neuf ans. Je me repens sincèrement de ma faute et je suis fermement résolu, arrivé là-bas, de mériter par une conduite irréprochable, ma réhabilitation. Mais il faut, Monseigneur Votre Eminence, que vous m'y aidiez. J'ai ici un couple de pinsons que j'éleve depuis trois mois. Déjà ils me connaissent, ils viennent d'eux-mêmes me becqueter les doigts et me boire à la langue. Je serais désespéré de m'en aller sans eux. M. le Directeur que j'ai su me rendre favorable par ma soumission, me dit comme ça que peut-être on ne refusera pas ma cage sur le vaisseau, si elle est bien conditionnée. Je viens donc vous solliciter, Monseigneur Votre Eminence, d'un subside de 12 à 15 francs pour les frais de voyage de mes pinsons. Vous n'obligerez pas un ingrat, un mauvais catholique : tant qu'à ça, non. Je vous dirai que j'ai été élevé aux écoles chrétiennes et vous pouvez vous apercevoir, à mon orthographe et à mon style, que les Chers Frères n'ont pas eu affaire à un sourd.

Daignez agréer, Monseigneur Votre Eminence, etc. »

Le cardinal ne fut pas sourd, lui, non plus. Moins d'un an après il recevait de la Nouvelle-Calédonie une lettre où son obligé disait ; « Grâce à vos 25 francs, je suis quasiment heureux. Je travaille d'arrache-pied à gagner ma réhabilitation. Je ne me mêle à aucune criallerie. Mes deux gentils compagnons m'empêchent de m'ennuyer ; ils semblent me comprendre. J'appelle le pinson *Cardinal* et la pinsonne *France*. Cela me fait ressouvenir de la patrie et de mon bienfaiteur. »

N'est-ce pas charmant, conclut l'abbé Reulet, et de sentiment et d'expression ? La lecture de cette lettre, une des dernières que le cardinal ait entendues de son lit d'agonie, amena sous les paupières du vieillard une larme de douce émotion.

---

## LES ÉCOLES DU MANITOBA

---

### Requête de Mgr Taché

---

Mgr Taché, archevêque de St-Boniface, vient d'adresser une requête au gouvernement fédéral au sujet des écoles du Manitoba. C'est un document de la plus haute importance, et nous nous empressons d'en faire part à nos lecteurs.

*A son Excellence le gouverneur-général en conseil,*

L'humble requête du soussigné, archevêque de l'Église catholique romaine, dans la province du Manitoba, expose respectueusement :

1o Que deux lois, 53 Vict., chap. 37 et 38, ont été adoptées par l'Assemblée législative du Manitoba pour fondre les écoles catholiques romaines avec celles des dénominations protestantes, et pour forcer tous les citoyens de la province, catholiques romains ou protestants, à contribuer au moyen de taxes, au soutien de ce qui est appelé écoles publiques, mais qui, en réalité, n'est que la continuation des écoles protestantes.

2o Que, le 4 avril 1890, James E. P. Prendergast, député de Woodlands à la législature, a transmis à l'honorable secrétaire d'Etat du Canada une requête signée par huit membres de l'Assemblée Législative de Manitoba, pour faire connaître à Son Excellence le gouverneur-général les torts que causait aux sujets manitobains, catholiques romains, de Sa Majesté l'adoption des deux lois susdites intitulées respectivement : « Un acte concernant le département de l'Éducation, » et « Un acte concernant les écoles publiques » (53 Vict. ch. 37 et 38), la dite requête se terminant comme suit : « En conséquence, vos requérants prient Votre Excellence de prendre telle action et d'accorder tel remède ou secours qu'il semblera opportun et juste à Votre Excellence. »

3o Que le 7 avril de la même année, 1890, la section catholique du Bureau de l'éducation, dans une requête signée par son président, l'archevêque de St-Boniface, et son secrétaire, T. A. Bernier, « demandait très respectueusement et instamment à Son Excellence le gouverneur-général en conseil de désavouer les deux actes susdits (53 Vict., chap. 37 et 38).

4o Que le 12 avril 1890, le soussigné porta à la connaissance de Son Excellence quelques-uns des faits relatifs à l'insurrection qui eut lieu à la Rivière-Rouge, durant l'hiver 1869-70 : la part que le soussigné fut invité, par les autorités impériales et fédérales à prendre dans la pacification du pays ; la promesse faite au soussigné, dans une lettre autographe du gouverneur-général d'alors, que le peuple de la Rivière-Rouge « peut avoir confiance que respect et attention seront portés aux différentes croyances religieuses ; » le fait qu'il a été fourni au soussigné, une proclamation à être portée à la connaissance de la population mécontente, dans laquelle le gouverneur-général déclare : « Sa Majesté m'a commandé de vous dire qu'elle sera toujours prête, par mon entremise comme son représentant, de redresser tous les griefs bien fondés. Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure, en conséquence, que, dans votre union avec le Canada, tous vos droits

et privilèges civils et religieux seront respectés. » Sur la foi de ces promesses, le peuple du Manitoba consentit à l'union avec le Canada, et l'Acte du Manitoba fut passé, garantissant à la minorité que ses droits et privilèges acquis par la loi ou la pratique, en matière d'éducation, seraient protégés. Les actes suscités, 53 Vict., chap. 37 et 38, étant une violation des promesses faites à la population de la Rivière-Rouge, par l'Acte du Manitoba, le soussigné terminait sa requête du 12 avril 1890, par les mots suivants : « En conséquence, je prie respectueusement et instamment Votre Excellence, comme le représentant de notre bien-aimée Reine, de prendre telle mesure qui, dans votre sagesse, vous paraîtra être le meilleur remède aux maux sus-mentionnés et que les lois récemment adoptées préparent, dans cette partie du domaine de Sa Majesté.

50 Que, plus tard, se trouvant dans la position désavantageuse relatée ci-dessus et désirant un remède contre les lois qui affectent leurs droits et privilèges en matière d'éducation, 4,268 membres de l'Eglise catholique romaine dans la province du Manitoba, à leur nom et au nom de leur coreligionnaires, en ont appelé au gouverneur-général en conseil, des dits actes de la législature de la province du Manitoba, et voici la demande de leur requête :

(1) « Que Votre Excellence le gouverneur-général en Conseil reçoive le dit appel, le considère et fasse telles règles et donne telles instructions qu'il croira à propos pour l'audition et la considération du dit appel.

(2) « Qu'il soit déclaré que les dites lois provinciales préjudiciaient aux droits et privilèges relatifs aux écoles séparées que les catholiques romains avaient par la loi ou la coutume, dans la province lors de l'union.

( ) « Que telles instructions soient données et telles dispositions prises qu'il paraîtra à Votre Excellence en Conseil propres à sauvegarder les droits des catholiques romains.

60 Que, dans le mois de mars 1891, le cardinal archevêque de Québec et les archevêques et évêques de l'Eglise catholique du Canada, dans une requête à Son Excellence le gouverneur-général en Conseil, exposent que la septième législature du Manitoba, dans sa troisième session, s'est assemblée et a adopté une loi intitulée : « Acte concernant le département de l'Education, » et une autre nommée : « Acte des écoles publiques, » qui privent la minorité catholique des droits et privilèges dont elle

jouissait relativement à l'éducation ; et les vénérables prélats ajoutaient : « C'est pourquoi vos requérants prient humblement Votre Excellence en Conseil d'apporter un remède à la législation pernicieuse sus-mentionnée, et ce, de la manière la plus efficace et la plus juste. »

70 Que le 21 mars 1891, l'honorable ministre de la justice a fait rapport sur les deux actes dont il est fait mention plus haut (chap. 38, « Acte concernant le département de l'Education, » et chap. 38, « Acte concernant les écoles publiques »), et voici les conclusions de son rapport : « Si le litige légal se terminait par le maintien du jugement de la cour du Banc de la Reine (contraire aux prétentions des catholiques), il sera alors temps pour Votre Excellence de prendre en considération les requêtes qui vous ont été présentées par les catholiques du Manitoba et à leur nom, et dans lesquelles ils demandent le redressement de leurs griefs en vertu des sous-sections 2 et 3 de la section 22 de la loi du Manitoba, qui sont annexées à ce rapport, et analogues aux dispositions de l'Acte Britannique du Nord concernant les mêmes matières dans les autres provinces ». Ces sous-sections contiennent, en effet, les dispositions qui ont été faites pour les autres provinces et sont évidemment celles d'après lesquelles, selon l'intention de la constitution, le gouvernement du Canada doit procéder s'il devient nécessaire, en certain temps, que le pouvoir fédéral soit appelé à protéger la minorité catholique ou protestante contre un acte ou une décision de la législature de la province ou d'une autorité provinciale affectant quelque droit ou privilège d'une minorité relativement à l'éducation. Un comité de l'honorable Conseil Privé ayant étudié le susdit rapport, l'a soumis pour approbation, et il a été approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en Conseil le 4 avril 1891.

80 Que le comité judiciaire du Conseil Privé de Sa Majesté a maintenu la décision de la Cour du Banc de la Reine.

90 Que dans l'opinion de vos requérants, le temps est arrivé pour Votre Excellence de prendre en considération les requêtes présentées par et au nom des catholiques romains de Manitoba, demandant justice en vertu des sous-sections 2 et 3 de la section 22 de l'acte de Manitoba, vu qu'il est devenu nécessaire de de mander au gouvernement fédéral d'user de ses pouvoirs pour la protection de la minorité catholique romaine.

En conséquence, vos requérants prient : 10 Votre Excellence,

en sa qualité de gouverneur-général en conseil, d'accueillir favorablement l'appel des catholiques romains du Manitoba, de prendre en considération cet appel, d'ordonner ce qui conviendra et de donner les instructions nécessaires pour que cet appel soit entendu et jugé comme on le croira favorable.

2 De voir à ce que des instructions soient données et des mesures prises, comme il plaira à Votre Excellence en Conseil, afin que les catholiques romains obtiennent un redressement aux torts qu'on leur a faits.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

† ALEX. TACHÉ,  
Arch. de St-Boniface.

St-Boniface, 22 septembre 1892.

---

## ERNEST RENAN

---

Le télégraphe vient de nous apprendre la mort d'Ernest Renan.

Nous parlerons peu de cet homme. Si nous écrivons ici son nom, ce n'est que pour le flétrir, car ce nom mérite d'être flétri par tout ce qu'il y a dans l'univers d' croyant et d'honnête.

Renan, a été dans ce siècle, le grand insulteur du Chris' et de l'Évangile. Sa vie s'est passée dans le scepticisme et le sarcasme, et sa mort a été le triste écho de sa vie.

Jeune encore, il publia la *Vie de Jésus*, livre impie dont les catholiques furent indignés, triste roman dont les incrédules eux-mêmes se sont moqués.

Vieillard, il s'est tourné vers le théâtre et il a fait un drame : *l'Abbesse de Jouarre*, œuvre immonde qui venait prouver à quel point chez lui le cœur était gâté.

Renan avait un style brillant ; il a pu faire des dupes, personne ne l'appellera son maître.

Ses théories sont un tissu de contradictions.

Il n'a rien détruit, et les ouvrages qu'il laisse pour sa honte ne détruiront rien.

Que peuvent les coups d'ongle contre les pyramides ?

« En vérité, disait Pascal, il est glorieux à la religion, d'avoir pour ennemis des hommes si déraisonnables ; et leur opposition lui est si peu dangereuse, qu'elle sert au contraire à l'établissement des principales vérités qu'elle nous enseigne. »

Renan est aujourd'hui dans la tombe ; bientôt il sera poussière ; et l'Eglise continue d'étendre ses glorieuses conquêtes, et ses millions d'enfants lui rendent hommage, et Jésus-Christ est adoré par toute la terre.

Le nouveau Julien peut aller reposer au Panthéon, sa place dans l'histoire sera à côté des romanciers sans vergogne et des blasphémateurs impuissants.

## CHRONIQUE

\* \* \* Le 12 octobre prochain, à la cathédrale, avant la messe votive de la Sainte Trinité, Monseigneur l'archevêque fera l'installation de nouveaux chanoines titulaires et honoraires.

\* \* \* Lundi dernier Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque de Montréal, a consacré l'église Ste-Anne de la rue McCord. Cette pieuse cérémonie avait attiré une très nombreuse assistance composée de membres du clergé et de fidèles.

\* \* \* Mardi prochain, le 11 du courant, les membres de la société de secours mutuels C. M. B. A. auront leur convention générale à Montréal. Un grand nombre de délégués sont attendus de l'étranger. Il y aura messe solennelle à l'église Ste-Anne, à 10 heures, en présence de Mgr l'abbé.

\* \* \* Nous publions la circulaire que Monseigneur l'archevêque de Montréal a adressée la semaine dernière à son clergé. Demain, dans toutes les églises, on lira une Lettre Pastorale de la plus haute importance, signée par les Archevêques et Evêques des trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa.

\* \* \* Mercredi, 12 octobre, à l'issue de la grand'messe, Monseigneur l'archevêque bénira la statue de saint Jacques le Majeur qui sera ensuite placée au sommet du portique de la nouvelle cathédrale.

La statue de saint Jacques le Majeur, d'une hauteur de treize pieds, est l'ouvrage de M. Gratton, associé de M. Hébert. Elle est due à la générosité de M. l'abbé Descarries, curé de St-Henri des Tanneries.

D'autres curés ont promis de faire des dons semblables.

\* \* \* Le 21 de ce mois doit avoir lieu à Chicago l'inauguration des édifices de l'Exposition Universelle. Ce sera une cérémonie imposante. Monseigneur l'archevêque de Montréal a été invité à y assister.

\* \* \* Lundi dernier ont eu lieu à l'hôpital général des sœurs Grises les élections générales des officières sous la présidence de Monseigneur l'archevêque de Montréal. Elles ont donné le résultat suivant : Très Révérende Mère Deschamps, supérieure-

générale ; 1ère assistante-générale, révérende sœur Filiault ; 2ème assistante-générale, révérende sœur Stubinger ; 3ème assistante-générale, révérendesœur Painchaud ; maîtresse des novices, révérende sœur Ward.

\*\*\* Nous venons de recevoir une brochure intitulée *Histoire de l'asile St-Jean de Dieu de la Longue-Pointe* (1). Nos lecteurs en connaissent la plus grande partie publiée dans nos colonnes. Mais l'auteur, M. A. Bellay, a tenu à compléter son travail et à donner un aperçu aussi exact et aussi détaillé que possible de cette belle institution. Nous tenons à l'en féliciter et à l'encourager dans la tâche qu'il s'est donnée d'écrire la monographie de nos principaux établissements de bienfaisance.

\*\*\* Le 19 septembre dernier, a été célébré, dans la basilique de la Salette, et dans bien d'autres sanctuaires du même nom, le 46e anniversaire de l'Apparition de la Très Sainte Vierge à deux pauvres bergers des Alpes.

\*\*\* Le R. P. Martin, de Burgoz, vient d'être élu général des jésuites. Il n'est âgé que de 46 ans. Après avoir été provincial de la province de Castelle, il fut appelé à Rome, il y a deux ans, par le R. P. Anderledy, comme substitut du secrétaire de la Compagnie. Dans son testament, le général le nomma vicaire général, c'est-à-dire que le P. Martin fut chargé de gouverner la Compagnie jusqu'à la réunion de l'assemblée générale pour le choix du successeur du P. Anderledy.

Un journal anglais porte le nombre des membres de la Compagnie de Jésus à 13,000. D'après ce journal, l'Italie en compterait 1764 ; la France, 2863 ; l'Allemagne, 1009 ; la Belgique, 935 ; l'Autriche-Hongrie, 642 ; la Hollande, 450 ; la Gallicie, 374 ; l'Espagne, 2570 ; l'Angleterre, 525 ; le Maryland, 564 ; le Missouri, 403 ; l'Irlande, 267 ; le Canada, 240 ; la Nouvelle Orléans, 195 ; le Zambèse, 53 ; les Possessions anglaises comptent 2307 membres.

\*\*\* S. Eminence, le cardinal de Fursenberg, archevêque d'Umutz (Autrich), a rendu son âme à Dieu, il y a près d'un mois.

Né à Vienna, le 8 octobre 1812, Mgr de Furstenberg avait été nommé cardinal du titre de Saint-Chrysogone, le 12 mai 1879. Il faisait partie des congrégations des évêques et des réguliers, de la propagande, des cérémonies, des indulgences et des saintes reliques.

L'illustre et regretté défunt a laissé aux pauvres, par testament, toute sa fortune.

C'est le dernier trait d'une existence qui fut signalée par de nombreuses générosités.

\*\*\* Il y a quinze jours, a eu lieu, au Vatican, la lecture des décrets de béatification des vénérables Bianchi, Balducci, et

(1) En vente chez Cadieux et Dérome, libraires à Montréal, prix 25 centins.

Miella, et d'un décret déclarant authentiques deux miracles du vénérable Léopold de Gaiche.

A cette occasion, le Saint-Père, accompagné de sa Cour, s'est rendu dans la salle du Trône, où l'attendait le cardinal Aloïsi, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites, avec ses collègues les cardinaux Monaco et Parocchi.

Après la lecture des décrets, les RR. PP. Mattioli, barnabite ; Armellini, jésuite ; Beneditti, rédemptoriste ; et Spila, franciscain, ont, chacun à son tour, remercié le Saint Père au nom de leurs congrégations respectives.

Le Saint-Père a répondu en italien ; il a dit qu'il ne parlerait pas des trois premiers Vénérables, car il en avait parlé le 25 mars ; mais il a parlé longuement du vénérable Léopold de Gaiche dont, lorsqu'il était archevêque de Pérouse, il avait visité la retraite et la patrie, ajoutant qu'il était heureux que la Providence lui eut accordé la faveur de certifier ses miracles.

Parmi les assistants à cette solennelle cérémonie, on remarquait Mgr Fo-chi, archevêque de Pérouse, et un grand nombre de religieux de congrégations auxquelles les futurs Bienheureux ont appartenu.

\* \* Le couvent des Pères Trappistes de Tracadie vient d'être détruit par un terrible incendie. C'est une perte considérable pour ces excellents religieux qui sont très aimés dans ce pays et y font beaucoup de bien.

\* \* Les journaux d'Europe nous annoncent la nomination du lord-maire de Londres de M. Stuart Knill. Le nouveau lord-maire appartient à la religion catholique. Ce choix prouve un grand progrès dans l'esprit de tolérance de la nation anglaise et lui fait honneur.

---

### AUX PRIERES

Dame Malvina Achin, épouse de M. J. Ringer, Lowell, Mass.  
M. Philippe Bédard, Spencer, Mass.

---

Ceux de nos abonnés qui n'ont pas encore payé leur abonnement pour l'année courante et les années passées, sont respectueusement priés de le faire au plus tôt.

---

### VIN DE MESSE

Fabrique par les RR. PP. Trappistes d'Oka.

Les RR. PP. Trappistes d'Oka ont déposé chez

**M. ALBERT GAUTHIER, 1677 rue Notre-Dame,**  
leur vin de messe. M. Gauthier en est le seul dépositaire.

---

ARDOUR & LAPERLE, Imprimeurs, 191 et 193, rue St-Urbain, Montréal.